

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260912-2026-229-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

Décision : 2026- 229

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
INTITULÉ « ELLE ÉTAIT UNE FOIS » PAR LA
COMPAGNIE FILIGRANE 111 LE LUNDI 23
NOVEMBRE 2026, À LA MÉDIATHÈQUE
ROBERT COUSIN, DANS LE CADRE DE LA
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en
date du 22 mars 2026 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 en date du 31 mars 2026
portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2026/2027 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la compagnie Filigrane 111, dont le siège social se situe 111 rue Jean Moulin – 62220 - Carvin représentée par Monsieur Thierry GONERA, en qualité de Président et la ville de LENS, pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « Elle était une fois » le lundi 23 novembre 2026 à 14 heures 30 pour les scolaires et à 18h30 pour le tout public, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à la compagnie Filigrane 111, la somme de 2 382.40 € TTC (compagnie non assujettie à la TVA conformément à l'article 293B du CGI) répartie comme suit : 2 000 € pour les 2 représentations, 165.60 € pour les repas (midi et soir au Tarif Syndéac au 1^{er} septembre), 170 € pour la location du camion technique et 46.80 € pour le défraiement du transport personnel, sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 septembre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE